

Séance du 26 septembre 2011

Le vingt-six septembre deux mille onze, vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 16 septembre 2011

Date d'affichage : 04 octobre 2011

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; M. LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette.

Etaient excusés : M. CORON Bruno (procuration Mme L'ORPHELIN) ;
M. BOURDON Noël (procuration M. DUPONT).

M. BOURGE, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. Voirie 2011 : choix de l'entreprise (reçu le 03/10/2011)

Après consultation, trois entreprises ont répondu pour les travaux du chemin de l'Hôtel Beaufils Sud :

- Charlie SEHIER d'Hébécrevon : 15 243.83 € TTC
- SARL L'HERMITTE de Pont Hébert : 9 031.24 € TTC
- SARL TP GENET de Marigny : 13 383.12 € TTC

L'estimation de la DDTM était de 8 900 € TTC.

La commission voirie s'est réunie et propose de retenir la SARL L'HERMITTE de PONT HEBERT, mieux disante.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission ci-dessus mentionnée et de retenir l'entreprise SARL L'HERMITTE de PONT HEBERT, pour effectuer les travaux de réfection du Chemin de l'Hôtel Beaufils Sud, pour un montant de 9 031.24 € TTC.

II. Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité (reçu le 03/10/2011)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des budgets ;
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Rachid LASRI, Receveur Municipal à compter du 1^{er} mars 2011 ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires de 30.49 € (collectivité ne disposant pas des services d'une secrétaire à temps plein).

III. Dégrèvement sur taxe foncière non bâti (reçu le 03/10/2011)

M. Henri LEROUXEL s'étant retiré des débats,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des dégrèvements pour pertes de récoltes dues à la sécheresse et à la neige ont été perçus. Conformément à la loi, ces dégrèvements doivent bénéficier au fermier.

Le Conseil Municipal autorise donc Mme le Maire à reverser la somme de 17 € à M. Henri LEROUXEL, pour les parcelles cadastrées section B n°292 et n°293.

Ce montant sera déduit du prochain fermage.

IV. Virement de crédit (reçu le 03/10/2011)

Mme HENRY, maire et présidente de l'association « Aux cidres etc... » se retire des débats. Il avait été prévu au budget 2011 une somme de 2 500 € pour payer une partie des dépenses de l'association. Après conseil près de la trésorerie, il semble plus cohérent de verser une subvention exceptionnelle que de payer des dépenses non engendrées par la collectivité. De plus, cela faussera moins le bilan financier de l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Aux cidres etc... » et autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	2 500 €	
D6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 500 €

V. Réforme de la Taxe Locale d'Équipement (TLE)

Mme le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu de Manche Habitat concernant la réforme de la TLE. La nouvelle taxe créée, la Taxe d'Aménagement, en fonction de son taux, pourra avoir des incidences sur le montant des loyers des locataires des HLM. Manche Habitat souhaite être exonéré de cette taxe sur ses constructions futures (dont la résidence pour personnes âgées envisagée sur Carantilly).

Par 10 voix contre, le Conseil ne donne pas suite.

VI. Réforme des collectivités territoriales : pouvoir de police du maire (reçu le 03/10/2011)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 63 de la loi n° 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales indique que les pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et de stationnement des gens du voyage, peuvent être transférés aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale s'ils exercent ces compétences.

La loi indique qu'en l'absence d'opposition au transfert par le maire, au plus tard le 1^{er} décembre 2011, les transferts seront effectués de manière automatique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de notifier son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et de stationnement des gens du voyage, au président de la Communauté de communes de Marigny, s'il exerçait ces compétences.

VII. Achat du matériel pour les espaces verts et la voirie (reçu le 03/10/2011)

M. BOURGE informe le Conseil Municipal que les commissions « achat » et « travaux » se sont réunies pour étudier les devis et les notices techniques des divers matériels à acquérir pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Il semblerait que la société LEDENTU « Verts Loisirs » de Saint-Lô soit la mieux placée.

Après délibération, le Conseil Municipal retient le matériel de la société LEDENTU « Verts Loisirs » de Saint-Lô pour la fourniture de :

- micro tracteur ISEKI type TXG237F
- plateau de coupe ventral MULCHING
- aspirateur de feuilles sur ridelles FRANCOIS type TNK06
- balayeuse RABAUD type SUPERNET 1600A avec balai mixte
- tondeuse sur coussin d'air FLYMO type XL500
- broyeur d'accotement BERTI type TA/K125
- chargeur MX C1
- pulvérisateur porté 3 points KUHN-BLANCHARD type ACTIS P100B

Le montant de l'ensemble de ces matériels s'élève à 29 000 € TTC.

VIII. Emprunt

Afin d'étudier les offres bancaires arrivées tardivement, Mme le Maire propose la tenue d'une réunion de la commission des finances le jeudi 6 octobre.

IX. Salles du bâtiment modulaire : règlement intérieur (reçu le 03/10/2011)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement concernant l'utilisation des salles du bâtiment modulaire (cuisine et salle de restauration), lors de leur location.

Après délibération et modification, le Conseil Municipal adopte le règlement ci-après annexé. Il sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2011.

REGLEMENT SALLES COMMUNALES : SALLES DU MODULAIRE

L'occupation de cette salle est réservée aux enfants de l'école uniquement pendant le temps scolaire.

Elle peut être louée en-dehors du temps scolaire.

Une demande devra être faite au moins 15 jours avant la date d'occupation prévue, ceci afin d'assurer un planning cohérent;

Des arrhes (50 % du montant) vous seront demandées pour les locations de la salle pour repas.

Ces salles reçoivent vos enfants, l'air qu'ils respirent mérite d'être sain et pur. Il est donc rappelé qu'il est absolument interdit de fumer dans ces salles, comme dans tout lieu public. Merci pour eux.

Utilisation de la cuisine :

L'ensemble est constitué d'une cuisine équipée avec salle attenante de 50 places.

A la réservation, nous vous demandons de bien vouloir apporter à l'agence postale :

- une copie de votre carte d'identité

- une copie de votre contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- un paiement des arrhes (50 % du montant total).

Les clés vous seront remises le vendredi soir (entre 16 h 30 et 19 h 00) à la mairie, lors de l'établissement de l'état des lieux. Préalablement, vous devrez vous rendre à l'agence postale pour :

- apporter un chèque de caution de 500 €. Il vous sera rendu lors de la restitution des clés, si aucun dommage n'est constaté
- et payer le solde de votre location.

La restitution des clés s'effectuera au jour et heure prévus d'un commun accord lors de la remise.

Utilisation des appareils ménagers :

- cuisinière : voir consignes d'utilisation affichées
- lave-vaisselle : voir consignes d'utilisation affichées
- réfrigérateur et congélateur : ils sont à disposition, à l'exception de celui strictement réservé à la restauration scolaire.

Déchets :

- déchets ménagers : ils doivent être placés dans des sacs plastiques et devront être évacués.
- verres, plastiques, boîtes de conserves, barquettes : doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet à l'espace TRITOU.
- Prière de ne rien déposer à côté de ces containers.
- Les grands cartons devront être repris en vue de les déposer en déchetterie.

Mobilier

Il se compose de tables et bancs. Ils peuvent être déplacés mais remis à leur place initiale à la fin de l'utilisation. Ce mobilier ne doit en aucun cas sortir des locaux. En aucun cas non plus les chariots à roulettes servant pour la cuisine ne doivent sortir à l'extérieur du bâtiment.

Nettoyage

L'attention des utilisateurs est attirée sur ce lieu particulièrement sensible car il reçoit des enfants. Le plus grand soin en matière de nettoyage devra y être apporté. Il est impératif de n'utiliser que les produits mis à disposition.

Toilettes

Elles devront être rendues propres, lavées avec des produits désinfectants mis à disposition.

Environnement

La pose de décorations au plafond ou sur les murs est interdite.

La cour de l'école peut être utilisée si d'autres activités ne s'y déroulent pas (ex Tir à la carabine, ...), mais les enfants doivent rester sous la surveillance d'adultes.

Après 22 heures, toute utilisation de la cour est impossible afin de respecter les riverains.

Stationnement

Il doit être encouragé sur la place « Pierre L'Orphelin » se situant à 120 m des salles.

Il est interdit de stationner devant la mairie (cour et derrière les grilles) ainsi que sur les marquages au sol.

Mesures de sécurité

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

X. Salle de réunion du groupe scolaire : règlement intérieur (reçu le 03/10/2011)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de règlement concernant l'utilisation de la salle du groupe scolaire par les enfants de l'école et les associations.

Après délibération et modification, le Conseil Municipal adopte le règlement ci-après annexé. Il sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2011 et remplace celui du 28/09/2009.

REGLEMENT SALLE COMMUNALE : SALLE DE REUNION DU GROUPE SCOLAIRE

L'occupation de cette salle est réservée aux enfants de l'école chaque jour de classe de 7 h 30 à 18 h 30 (activités scolaires et garderie péri-scolaire).

Elle est retenue :

- chaque premier mercredi du mois (après-midi) pour les activités du Cercle du 3ème âge
- et chaque mercredi (matin) pour les activités de catéchisme.

Toute autre association pourra s'y réunir. Une demande près de l'agence postale devra être faite au moins 15 jours avant la date d'occupation prévue, ceci afin d'assurer un planning cohérent. Les clés seront à retirer à la mairie.

Toutes les activités mentionnées ci-dessus bénéficieront d'une gratuité d'occupation.

Chaque utilisateur est prié de laisser ce local aussi propre qu'à son arrivée (produits de nettoyage à disposition). Il est demandé par ailleurs à chacun de respecter le matériel présent dans cette salle (livres, jeux, ...).

Cette salle reçoit vos enfants, l'air qu'ils respirent mérite d'être sain et pur. Il est donc rappelé qu'il est absolument interdit de fumer dans cette salle, comme dans tout lieu public. Merci pour eux.

XI. Affaires diverses

- **Agence postale communale** : Mme le Maire lit le courrier du ministre qu'elle a reçu en réponse à sa sollicitation de janvier dernier concernant le fonctionnement des APC, et particulièrement les possibilités offertes aux associations en matière de dépôt et retrait d'argent au guichet. Un logiciel sera mis en place dans les semaines à venir permettant aux Présidents d'associations de gérer leur compte à l'agence postale communale.

- **Schéma de Cohérence et d'Organisation territoriale (SCOT)** : Mme le Maire informe le Conseil qu'un nouveau (SCOT) est à l'étude suite à l'annulation par le Tribunal du premier. Une réunion publique aura lieu à St Gilles le 10 octobre à 20h30, dans la salle des fêtes, toute la population est invitée à y participer.

- **Union Nationale des Combattants (UNC)** : Mme le Maire informe le Conseil qu'une exposition se déroule actuellement au centre culturel de Saint-Lô jusqu'au 8 octobre. M. LEMERRE souligne qu'elle est très intéressante.

- **Etat des finances de la commune** : Mme le Maire fait l'état des finances de la commune à ce jour : il est satisfaisant. Elle distribue un récapitulatif à chaque conseiller afin qu'il puisse l'étudier.

- **Bâtiments communaux** : Mme le Maire informe le Conseil qu'elle souhaite établir une convention avec les différents utilisateurs des salles communales mises à disposition, comme cela se doit d'être mis en place dans toutes les collectivités.

S'ensuit une réaction très vive de Melle PAISANT et M. LEROUXEL. Ils considèrent que M. BOURGE (1^{er} adjoint en charge des bâtiments communaux) n'aurait pas dû intervenir la veille auprès des jeunes qu'il a rencontrés dans la salle de sport.

M. BOURGE se dit surpris d'avoir trouvé 4 jeunes, (qu'il ne connaissait pas) dans cette salle, le dimanche après-midi, fenêtres ouvertes, radio assez forte, 40 mètres de néons allumés. Il rappelle que la salle de sports appartient à la commune, qu'elle revient très cher, et s'étonne qu'elle puisse être utilisée tous les jours à toutes les heures, qu'une convention est effectivement nécessaire.

Melle PAISANT et M. LEROUXEL se disent « outrés », allant même à employer des mots déplacés, obligeant Mme le Maire à intervenir pour ramener un peu de sérénité.

Ils le somment de se présenter vendredi, pour s'excuser auprès de ces jeunes et de leurs parents, ce que M. BOURGE refuse catégoriquement. Mme le Maire indique qu'elle s'y rendra, mais qu'une convention est nécessaire.

- **Remerciements** : M. LEMERRE, président des Anciens Combattants et du Cercle de l'Amitié, remercie la collectivité pour le versement des subventions.

- **Entretien voirie** : M. ALLIX suggère que l'épavage autour des poteaux soit fait avant le passage de l'entreprise et que les pancartes soient revues (entretien, échange...). La demande va être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 10.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	Le Secrétaire, Pierre BOURGE
Bruno CORON PP P. L'ORPHELIN	Henri DUPONT
Bernard PATIN	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Mireille LEVALLOIS
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE
Henri LEROUXEL	Pierrette L'ORPHELIN
Michel PACARY	Noël BOURDON PP H. DUPONT
Malika LEDOUX	

